



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 92, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/579/Add.1)]

55/182. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997, 53/170 du 15 décembre 1998 et 54/198 du 22 décembre 1999, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique et le développement,

Prenant acte des conclusions de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹, et en particulier de la Déclaration de Bangkok: pour un dialogue mondial et un engagement dynamique², et du Plan d'action³, qui fournissent un cadre important pour la promotion d'un partenariat en faveur de la croissance et du développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000⁴,

Prenant acte de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000⁵,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois offrant des chances égales aux femmes et aux hommes, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Notant qu'il est nécessaire de libéraliser le commerce multilatéral, et notant également qu'un grand nombre de pays en développement ont assumé les droits et obligations de l'Organisation mondiale du commerce sans pouvoir bénéficier de tous

¹ TD/390.

² Ibid., première partie.

³ Ibid., deuxième partie.

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ A/55/74, annexes I et II.

les avantages du système commercial multilatéral ni pouvoir y participer pleinement, et qu'il convient de faire avancer la libéralisation et d'améliorer l'accès aux marchés, notamment dans les secteurs et pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement,

Notant également qu'il importe d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, conformément à leurs priorités nationales, de participer efficacement au commerce international,

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et durable et de stabilité de l'économie mondiale,

Soulignant avec force qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce aient la possibilité de prendre part pleinement et efficacement au processus de négociations commerciales multilatérales et aux autres activités au sein du système commercial multilatéral, en vue de faciliter l'obtention de résultats équilibrés dans l'intérêt de tous les membres,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session⁶, du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement et l'évolution du système commercial multilatéral⁷, et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins⁸,

Prenant note, dans l'optique du commerce international et du développement, des travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

1. *Constate* l'importance de l'expansion du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement et, dans ce contexte, la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et de leurs besoins en matière de développement;

2. *S'engage de nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays et offrant des chances égales aux femmes et aux hommes, en encourageant la libéralisation et l'expansion du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

3. *S'inquiète* de la détérioration des termes de l'échange dans le cas de la plupart des produits primaires, en particulier pour les pays exportateurs nets de ces produits, ainsi que du fait que de nombreux pays en développement ne progressent pas dans la diversification et, à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité

⁶ A/55/15 (Partie IV). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 15*.

⁷ A/55/396.

⁸ Voir A/55/320.

d'agir aux niveaux tant national qu'international, notamment en améliorant les conditions d'accès aux marchés, en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre et en appuyant le renforcement des capacités, notamment dans les secteurs où les femmes jouent un rôle actif;

4. *Estime* que, dans les négociations commerciales multilatérales, il faudrait accorder un rang de priorité élevé à l'ouverture substantielle des marchés aux biens et services exportés par les pays en développement, notamment en réduisant ou en éliminant les barrières tarifaires et non tarifaires;

5. *Invite* les pays qui ont amorcé des initiatives en faveur de l'ouverture des marchés aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, et n'y ont pas encore donné suite, à en accélérer l'exécution, et demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre des initiatives analogues;

6. *Déplore* toute tentative visant à éluder ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été adoptées lors des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les procédures convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

7. *S'inquiète* de la multiplication des mesures antidumping et compensatoires, et insiste sur le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes;

8. *Réaffirme* le rôle qui incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'étude intégrée des questions touchant le développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

9. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à la lumière des conclusions de la dixième session de la Conférence, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion et accroître la capacité et le taux d'exécution des programmes du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de lui permettre d'appliquer pleinement et effectivement les conclusions de la dixième session de la Conférence;

10. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant, entre autres, les mesures ci-après:

a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;

b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;

c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements

multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne soient pas appliquées à des fins protectionnistes;

d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs schémas de Système généralisé de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international et de rechercher des moyens d'améliorer l'utilisation desdits schémas;

et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

11. *Réaffirme également* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès au marché, en franchise et hors contingentement, des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font ces pays pour renforcer leurs capacités; constate que l'application complète du Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à la première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, prévoit que l'importation en franchise des produits des pays les moins avancés fasse rapidement de nouveaux progrès; invite les organisations internationales compétentes à fournir l'assistance technique renforcée nécessaire pour aider ces pays à développer leur capacité de production et leurs capacités institutionnelles afin de pouvoir tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation et, à cet égard, réaffirme qu'il est indispensable de mettre en œuvre rapidement le Cadre intégré pour l'assistance technique aux pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et activités connexes; prend acte des activités préparatoires menées en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Bruxelles en mai 2001; et, à cet égard, demande aux partenaires de développement, et particulièrement aux pays industrialisés, de s'efforcer d'adopter une politique d'accès en franchise et hors contingentement de toutes les exportations en provenance des pays les moins avancés;

12. *Note* qu'il faut mieux coordonner l'assistance technique relative au commerce et, dans cet esprit, appliquer le Cadre intégré pour l'assistance technique aux pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et activités connexes afin de favoriser la coordination entre les six organismes principaux, compte tenu du fait que chacun de ceux-ci devrait utiliser les ressources mises à sa disposition conformément au rôle qui est le sien;

13. *Souligne* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale, et prend note avec satisfaction, dans ce contexte, du programme concret pour le développement de l'Afrique qui figure dans le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁹ et les recommandations y figurant; demande la poursuite des initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays africains et à apporter un soutien accru aux efforts de diversification et

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 45 (A/55/45).

de renforcement de production de ces pays et, à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à améliorer sa contribution au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹⁰, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique¹¹; engage à nouveau le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à créer un nouveau sous-programme concernant ce continent, comme convenu dans le Plan d'action³; et insiste sur l'importance d'une intensification de la coopération interinstitutions, dont l'utilité a été démontrée grâce aux programmes communs d'assistance technique intégrée en faveur de certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'opération finale d'examen et d'évaluation de l'application du nouvel Ordre du jour qui doit avoir lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accès aux marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, aux investissements étrangers directs et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie et, dans ce contexte, le prie également de lui présenter un rapport, fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique, relatif aux mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-sixième session au titre de la question intitulée «Commerce international et développement»;

15. *Souligne* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

16. *Réitère* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹² et du document récapitulatif¹³ afin de tenir compte des préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement et d'appuyer leurs efforts visant à la diversification, au renforcement des capacités et à

¹⁰ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

¹¹ A/54/15 (Partie V), chap. I, sect. C, conclusions concertées 458 (XLVI). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 15*.

¹² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³ Voir résolution S-22/2, annexe.

l'obtention de meilleures possibilités d'accès aux marchés en vue de leur intégration effective dans l'économie mondiale;

17. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay¹⁴, en tenant compte des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays et de la nécessité de s'occuper sérieusement des problèmes de mise en œuvre ainsi que d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, en particulier en rendant opérationnelles toutes les dispositions spéciales et différentielles antérieurement convenues et en en assurant une application plus complète, notamment le renforcement de ces notions, compte tenu de l'évolution du commerce mondial et de la mondialisation, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les Décisions ministérielles relatives aux mesures en faveur des pays les moins avancés et aux mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁴;

18. *Estime* qu'il importe d'accroître la libéralisation des échanges, en ce qui concerne en particulier les secteurs et les produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et, à cet égard, se félicite des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales, et invite le secrétariat de la Conférence à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique et une assistance technique, y compris une aide à la création de capacités, pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;

19. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays non membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre de la libéralisation des échanges;

20. *Invite* les institutions financières internationales à veiller, dans leurs activités de coopération en faveur du développement avec les pays en développement, à ce que les obligations de ceux-ci en matière de politiques, de stratégies et de programmes de développement, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, ne soient pas en contradiction avec les engagements qu'ils ont pris au titre du cadre réglementaire convenu pour le système commercial multilatéral;

21. *Souligne* qu'il importe de renforcer et d'universaliser le système commercial international et d'accélérer le processus qui vise à faire entrer les pays

¹⁴ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente: GATT/1994-7).

en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, souligne également qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en assumant de manière équilibrée les droits et les obligations que cela entraîne, et souligne en outre qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

22. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser l'instabilité des flux financiers à court terme et les effets des crises financières sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par les crises, en soulignant qu'il est essentiel, pour surmonter ces crises, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; souligne également qu'à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; et, dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les membres et observateurs des organismes des Nations Unies et des institutions commerciales et financières multilatérales, qui participeraient dans le respect de leurs règles, procédures et pratiques établies;

23. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des réunions officielles concernant le commerce et les questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents des Nations Unies et ceux d'autres organisations internationales, s'il y a lieu, en gardant à l'esprit le mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

24. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges et, dans cet esprit, invite les gouvernements et les institutions intergouvernementales et multilatérales à continuer d'apporter leur soutien à l'intégration économique dans les pays en développement comme dans les pays en transition;

25. *Prie* le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements et de chercher les moyens de promouvoir les investissements étrangers directs et les placements de portefeuille dans tous les pays en développement, compte tenu de leurs intérêts, en particulier les pays qui en ont le plus besoin, ainsi que les pays en transition qui ont des besoins analogues, et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions, notamment les commissions régionales;

26. *Souligne* que, conformément à l'Action 21¹⁵ et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁶, les gouvernements devraient se fixer pour objectif de veiller à la complémentarité des politiques commerciales et environnementales en vue de réaliser le développement durable et, ce faisant, s'assurer que leurs politiques et mesures environnementales pouvant avoir des incidences sur le commerce ne servent pas des fins protectionnistes;

27. *Réaffirme* que le droit et les politiques régissant la concurrence participent à l'équilibre du développement, prend note des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine et, à cet égard, décide de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁷;

28. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

29. *Souligne avec force* la nécessité de fournir aux pays en développement une assistance technique, notamment juridique et en passant, entre autres mécanismes, par le Centre consultatif sur le droit de l'Organisation mondiale du commerce, qui leur permette de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues et, dans ce contexte, souligne également qu'il importe que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue de renforcer l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement;

30. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer avec succès à ce commerce; engage les organismes des Nations Unies, dans les limites de leur mandat et en collaboration avec les autres organes compétents, avec la participation de leur secrétariat et des États Membres et des États dotés du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Union internationale des télécommunications, le Centre du commerce international et les commissions régionales, à continuer d'aider les pays en développement et les pays en transition; insiste à cet égard sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays; et, à cet égard, se félicite de la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social, sur le thème : «Développement et coopération internationale

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

¹⁶ *Ibid.*, annexe I.

¹⁷ Voir TD/RBP/CONF.5/15.

au XXI^e siècle: le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances»¹⁸;

31. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, notamment en éliminant les obstacles de procédure et en recourant davantage aux mécanismes de facilitation du commerce, en particulier dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance, et dans celui de l'information commerciale, surtout dans le cas des petites et moyennes entreprises et, à cet égard, invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer d'aider les pays en développement dans ces domaines;

32. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution et de l'évolution du système commercial multilatéral.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*

¹⁸ A/55/3, chap. III, par. 17. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3*.